

13 mars 2013

Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme**Cinquante-septième session**

4-15 mars 2013

Point 3 a) i) et c) de l'ordre du jour

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
et de la vingt-troisième session extraordinaire
de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes
en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement
et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs
stratégiques, mesures à prendre dans les domaines
critiques et autres mesures et initiatives : thème
prioritaire : élimination et prévention de toutes
les formes de violence à l'égard des femmes et des filles****Transversalisation de la problématique
hommes-femmes, situations et questions
de programme****Élimination et prévention de toutes les formes
de violence à l'égard des femmes et des filles :
privilégier la prévention****Résumé de l'animatrice**

1. Le 5 mars 2013, la Commission de la condition de la femme a organisé une réunion d'experts sur le thème « Élimination et prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles : privilégier la prévention ». Ces travaux s'inséraient dans le cadre de l'examen par la Commission du thème prioritaire intitulé « Élimination et prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles ».

2. La Vice-Présidente de la Commission, Ana Marie Hernando, a animé les débats. Le groupe comptait parmi ses membres Mervat El-Tallawy, Présidente du Conseil national des femmes d'Égypte; Pinar Ilkcaracan, professeure adjointe à la faculté d'éducation et d'orientation de l'Université du Bosphore (Turquie); Liina Kanter, Chef du Département de l'égalité des sexes du Ministère estonien des affaires sociales; Marai Larasi, Directrice exécutive d'Imkaan, organisation non

* Nouveau tirage pour raisons techniques (28 mars 2013).



gouvernementale ayant son siège au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et Claudia García Moreno Esteva, Chef de l'équipe sur la santé sexuelle, l'égalité des sexes, les droits de la procréation et les adolescents du Département santé et recherche génésiques de l'Organisation mondiale de la Santé.

3. Les participantes se sont déclarées préoccupées de constater que la violence à l'égard des femmes et des filles était l'une des violations des droits de l'homme les plus répandues dans le monde, imputable aux inégalités entre les sexes et aux discriminations structurelles. Ce type de violence est commis autant en temps de paix qu'en période de conflit, tant dans la sphère privée qu'en public. Différentes intervenantes se sont penchées sur diverses formes et manifestations de la violence à l'égard des femmes et des filles, ainsi que sur les formes nouvelles et émergentes de violence comme celles utilisant les nouvelles technologies, notamment le harcèlement en ligne.

4. Pour combattre efficacement la violence à l'égard des femmes, il convient donc d'adopter une approche globale, qui associe activement tous les secteurs de la société et qui prévoit des réformes législatives et politiques et des mesures de prévention et de protection des femmes ayant surmonté l'épreuve de la violence, ainsi que des activités de collecte de données et des travaux d'analyse et de recherche. Il faut également pouvoir compter sur une forte volonté politique et des ressources suffisantes. À cette fin, plusieurs pays ont estimé que, pour combattre et prévenir la violence à l'égard des femmes, une budgétisation tenant compte de la problématique hommes-femmes était essentielle, tandis que d'autres ont souligné l'importance de la coopération régionale et internationale.

5. Les intervenantes ont relevé que, si des progrès avaient été effectivement accomplis s'agissant de fournir des services de soutien aux victimes et aux survivantes, il fallait en faire davantage dans le domaine de la prévention. À ce jour, l'approche adoptée en matière de prévention demeure fragmentaire, puisqu'elle se traduit essentiellement par des initiatives d'éducation et de sensibilisation et par d'autres activités isolées. Les efforts consentis pour prévenir la violence à l'égard des femmes et des filles devraient s'attaquer aux causes profondes de ce fléau, notamment les inégalités socioéconomiques entre hommes et femmes et les structures traditionnelles et patriarcales qui contrôlent la sexualité des femmes et leurs droits procréatifs. Ces efforts devraient être globaux et coordonnés et se renforcer mutuellement pour avoir des effets durables.

6. Pour être efficace, la prévention nécessite un cadre juridique global qui protège les droits fondamentaux des femmes et des filles, y compris leurs droits sexuels et procréatifs. Les constitutions nationales devraient garantir l'égalité des sexes et les droits fondamentaux des femmes et des filles, conformément aux engagements contractés par les États au titre des conventions et instruments internationaux. Il a été jugé particulièrement important de consacrer le principe de l'égalité des sexes dans les constitutions provisoires des États en transition politique. Il a été estimé préoccupant de constater que, si les femmes avaient souvent joué un rôle de premier plan dans les grands mouvements sociaux – le plus récent d'entre eux étant le « printemps arabe » –, elles se retrouvaient marginalisées ou exclues des processus ultérieurs d'édification de l'État. Il a été souligné que les femmes devaient participer activement à la rédaction des constitutions nationales et à toute une série de processus de prise de décisions, notamment en situation de

conflit et d'après-conflit, de façon à ce que leurs droits soient pleinement pris en compte dans ce contexte.

7. De nombreux pays ont adopté ou réformé leur législation pour mieux prévenir la violence à l'égard des femmes et des filles en général, ou certaines de ses formes en particulier, comme la violence familiale. Lorsque de telles lois existent, le nombre de cas de violence signalés augmente généralement. D'autres dispositions, telles que la prise de mesures de protection des victimes et la divulgation de renseignements sur les délinquants sexuels, ont contribué à prévenir les récidives. Les participantes ont également évoqué le rôle des lois réprimant les crimes inspirés par la haine à l'encontre des femmes et des filles, tels que les actes de violence d'inspiration raciste et les propos haineux, pour améliorer la prévention.

8. Les politiques et plans d'action nationaux de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles peuvent constituer un cadre général pour renforcer la coordination du travail de différentes entités. Globaux et multidisciplinaires, ces outils devraient être assortis d'objectifs, d'indicateurs et de calendriers d'exécution clairs. Ils devraient également tenir compte des besoins des groupes particuliers les plus à risque. Les organisations de la société civile et les communautés locales devraient être associées à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation de ces outils.

9. Pour contribuer à la prévention de la violence à l'égard des femmes et des filles, il faut que les politiques et plans d'action nationaux soient bel et bien mis en œuvre. À cet égard, les participantes ont souligné la nécessité de systématiser la surveillance et l'évaluation, de renforcer la coordination entre les différents acteurs et de mobiliser des ressources suffisantes. Elles ont souligné l'importance de la budgétisation sensible à la problématique hommes-femmes pour la lutte contre les inégalités entre les sexes et la violence à l'égard des femmes et des filles. Un encadrement et une formation systématiques des fonctionnaires, en particulier ceux des secteurs de la justice et de la santé, sont également essentiels.

10. Il est particulièrement important, pour prévenir la violence à l'égard des femmes, de remédier aux inégalités économiques dont elles souffrent. De nombreux pays ont, pour ce faire, mis en place des initiatives d'autonomisation économique des femmes. Ces initiatives préconisent souvent une sensibilisation à l'égalité des sexes et le respect des droits de l'homme et associent la communauté tout entière, y compris les hommes et les garçons. Les participantes ont également relevé qu'il convenait de mener davantage de recherches sur l'impact de la crise économique actuelle sur les femmes et les filles, en particulier sur le degré des violences dont elles sont victimes.

11. L'éducation est au cœur de la prévention de la violence à l'égard des femmes et des filles, car elle peut influencer sur les attitudes, les comportements et les croyances qui rendent possible une telle violence. Les participantes ont souligné que les programmes d'éducation devraient inclure une éducation sexuelle complète pour promouvoir une sensibilisation à l'égalité des sexes et permettre aux femmes et aux filles de mieux se protéger contre la violence, pour mieux responsabiliser les hommes quant à leur comportement sexuel et procréatif et préconiser le respect dans les rapports de couple. L'éducation est aussi essentielle pour faire évoluer les mentalités empreintes de stéréotypes préjudiciables, par exemple en ce qui concerne les questions d'orientation et d'identité sexuelles. À cette fin, plusieurs pays ont introduit dans leurs programmes scolaires des cours tenant compte de la problématique hommes-femmes et des programmes et campagnes de non-violence

pour garantir un environnement exempt de violence à l'école. Il importe également de sensibiliser les enseignants à l'égalité des sexes et au respect des droits de l'homme ainsi qu'à la prévention de la violence à l'égard des femmes et des filles et de renforcer l'aptitude des parents à entretenir des rapports familiaux respectueux et non violents.

12. Les activités de sensibilisation aux causes et aux conséquences de la violence sont un élément clef de toute stratégie globale de prévention. Ces activités permettent de mieux faire connaître les droits fondamentaux des femmes et des filles ainsi que les voies de recours et les services dont disposent les survivantes et de souligner le caractère intolérable de la violence et de la discrimination à l'égard des femmes et des filles. Les intervenantes ont souligné la nécessité de mener régulièrement, sur le long terme, des campagnes de sensibilisation qui visent des régions reculées et soient adaptées à des groupes de population particuliers.

13. Les participantes ont souligné l'importance de l'implication active des hommes et des garçons dans la prévention de la violence à l'égard des femmes et des filles. Les programmes visant à promouvoir une conception constructive de la masculinité, l'égalité des sexes et le partage équitable des responsabilités dans différents domaines sont autant de pratiques susceptibles de porter leurs fruits. Les participantes ont également cité des études révélant que les hommes qui sont plus sensibles à l'égalité des sexes risquent moins que les autres de perpétuer les violences à l'égard des femmes et des filles.

14. La société civile a un rôle notable à jouer dans la prévention de la violence à l'égard des femmes et des filles. Les intervenantes ont confirmé que les organisations de la société civile avaient consenti des efforts considérables pour tous les aspects de la prévention, se faisant l'écho des préoccupations des femmes et des filles, entreprenant des activités de sensibilisation et fournissant des services directs. Elles sont également essentielles pour mobiliser les citoyens aux niveaux local et communautaire.

15. Les médias, notamment les réseaux sociaux, jouent un rôle particulier s'agissant de perpétuer, autant que de remettre en question, les normes et les comportements sociaux qui rendent possible la violence à l'égard des femmes et des filles. Les nouvelles technologies peuvent être utilisées à bon escient pour permettre aux femmes et aux filles vivant dans des zones rurales ou reculées de se tenir informées. Les participantes ont souhaité que des cadres réglementaires garantissant la liberté d'expression soient mis en place pour prévenir la diffusion de messages discriminatoires à l'égard des femmes, améliorer l'établissement des rapports sur la violence en faisant en sorte qu'ils tiennent compte de la problématique hommes-femmes et contribuer ainsi davantage à protéger les femmes et les filles contre cette violence. Les participantes ont fait état de pratiques exemplaires, telles que des émissions populaires de télévision et de radio, y compris des feuillets défendant l'égalité des sexes et les droits des femmes.

16. Des données factuelles ont été communiquées sur d'autres initiatives encourageantes de prévention de la violence à l'égard des femmes et des filles, notamment des programmes ciblant les enfants victimes ou témoins de violences, permettant de leur éviter de continuer à être des victimes ou de reproduire plus tard, à leur tour, les violences subies. Les participantes ont également estimé qu'il faudrait interdire, dans tous les pays du monde, la pratique des châtiments corporels infligés aux enfants.